

## Commission paritaire du 17 décembre 2020

# Circulez, y'a rien à voir..

Une réunion de la Commission paritaire s'est tenue le 17 décembre ■ Cette instance nationale, où se réunissent représentants de nos employeurs et représentant-es des salarié-es, ne s'était pas tenue en 2020 ■ Cette réunion n'a même pas duré une heure, le collège employeurs n'ayant pas grand-chose à proposer.

### Mesures salariales

Alors que cela fait des années que les représentant-es des salarié-es expriment les revendications des collègues (et demandent notamment la **rediscussion de l'ensemble de la grille des salaires**, obsolète, et qui ne reconnaît ni les responsabilités, ni les compétences), nos employeurs n'ont pas fait de réelles propositions.

Ils se sont contentés de calquer les mesures « bas salaires » de la SNCF, et encore, en ne les appliquant qu'aux 3 premiers coefficients (alors que c'est l'ensemble du collège « employé » et la première catégorie des maîtrises qui auraient dû en bénéficier selon les critères de la SNCF) :

♦ **Le 1<sup>er</sup> coefficient « ouvriers-employés » passe de 139,4 points à 143,2, points soit 1549,42 euros bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2021....** alors que le SMIC sera lui à 1554, 58 euros bruts. Ces collègues auront donc besoin de « l'indemnité différentielle » pour atteindre le salaire minimum légal !

♦ **Le 2<sup>ème</sup> coefficient « ouvriers-employés » passe de 141,4 à 144,2 points, soit 1560,24 euros bruts...** donc seulement 5 euros bruts au-dessus du SMIC.

♦ **Le 3<sup>ème</sup> coefficient « ouvriers-employés » passe de 145,4 à 146 points, soit 1579,72 euros bruts** (ce qui fait une augmentation de 5 euros bruts par mois !).

**Et rien pour les autres ! Aucune mesure sur la valeur du point !**

Les représentant-es des salarié-es ont refusé ces pseudos-propositions, elles s'appliqueront donc par « décision unilatérale du collège employeurs ».

**Le collège employeurs reste sourd aux demandes des salarié-es des CSE/CASI/CCGPF, ce n'est donc que par la mobilisation de toutes et tous que nous pourrons lui faire changer d'attitude !**

\*\*\*

### Convention collective

Le Président de la Commission paritaire a confirmé que le collège employeurs travaillait à une « réécriture » de la convention collective, « à droit constant », intégrant les avenants de ces dernières années, et pour se mettre en accord avec la législation et le vocabulaire actuels.

**Le collège employeurs refuse d'associer les représentant-es des salarié-es à ce travail de réécriture, prétextant que c'est un simple « toilettage ».**

Les personnels CSE/CASI/CCGPF devront rester vigilant-es sur le contenu du nouveau texte !

\*\*\*

### Suite des élections dans les CASI et au CCGPF

Les élections des représentant-es du personnel des CSE/CASI/CCGPF ont eu lieu dans la plupart des comités en décembre 2019 et janvier 2020. C'est l'agglomération des résultats locaux qui permet de voir quelles organisations peuvent siéger pour le collège salarié-es au sein de la Commission paritaire (il faut faire plus de 10% des voix au niveau national) : seules la CGT et SUD-Rail pourront participer à la commission paritaire.